



## INSCRIPTION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE LA MENTION DE **CONJOINT COLLABORATEUR**

---

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

---

### Formulaires :

- Pour une société :  
[Formulaire M3A](#) ou M3B (pour une SNC) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- Pour une entreprise individuelle :  
[Formulaire P2](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- Pour une autoentreprise :  
[Formulaire P2-P4](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

### Documents relatifs aux dirigeants :

- Dans tous les cas :  
2 exemplaires de l'extrait de l'acte de mariage (copie du livret de famille) ou du contrat de PACS
- Pour une entreprise individuelle ou une autoentreprise :
  - Les formulaires doivent être signés par les 2 conjointsOu
  - Pouvoir en original du dirigeant et du conjoint collaborateur si le formulaire n'est pas signé par les 2 conjoints
- Pour une société :
  - Les formulaires doivent être signés par les 2 conjointsOu
  - Pouvoir en original du dirigeant et du conjoint collaborateur si le formulaire n'est pas signé par les 2 conjoints
  - Registre des bénéficiaires effectifs d'une société

**Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :**

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

48 € pour les autoentreprises

85 € ou 112 € pour les entreprises individuelles

193 € pour les sociétés

- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :

50,95 € pour une entreprise individuelle classique

0 € pour une auto-entreprise

47,70 € pour une entreprise individuelle

62,08 € pour une société

44,70 € pour une société (pour le registre des bénéficiaires d'une société)